

tout prendre, ce sera une cause d'inconvénients à maints égards. Il en résultera, j'ai lieu de le croire, un accroissement de près d'un million de dollars dans les frais généraux. Cette démarche n'était pas motivée et le besoin ne s'en faisait pas sentir.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami concevra que, nouvellement arrivé au ministère, je ne saurais guère dire à quel point la chose s'impose; c'est tout ce que je puis dire, sauf que, si je ne me trompe, certains citoyens de Moose Jaw ont fait des représentations au Gouvernement et le décret de l'exécutif faisant de Moose Jaw un centre d'inspection, fut adopté le 5 janvier 1927. On estime à \$120,000 par année les frais que ce service entraînera. Je pourrais difficilement faire tout un discours à ce sujet, car je ne saurais dire quels avantages on retirera de l'établissement d'un service d'inspection à Moose Jaw, mais à en juger par ce que disent les agents de la commission des grains, je ne crois pas que la dépense soit disproportionnée aux avantages qu'en retireront les gens de ce district.

M. JELLIFF: A propos de la commission des grains on se plaint beaucoup dans l'Ouest de ce qu'il n'est pas permis de réclamer contre la décision d'un inspecteur au sujet du grain humide, question qui intéresse une bonne partie des cultivateurs de l'Ouest. Le ministre peut-il nous dire s'il est question d'établir un nouvel usage et de décréter qu'il ne peut être interjeté appel au sujet du grain humide?

L'hon. M. MALCOLM: L'opinion du ministère, communiquée à la commission du grain, est que la loi ne l'empêche pas de faire une nouvelle épreuve quant à l'humidité et à la classification du grain. J'ai l'intention de m'entendre avec l'un des commissaires à ce sujet et de conseiller de permettre les appels.

M. JELLIFF: J'ai posé cette question, parce que je croyais que la commission s'opposait à ces appels.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense qu'on a mal renseigné mon honorable ami. Si je ne me trompe, le président de la commission ne croit pas qu'on doive permettre l'appel, mais les autres commissaires sont d'un avis contraire.

M. JELLIFF: Va-t-on tenter de réorganiser la commission des types de grain en vue de déterminer la classification pour les fins du commerce? A l'heure actuelle, cette commission comprend dix délégués du Manitoba, sept de la Saskatchewan et seulement deux de l'Alberta. Si l'on tient compte de la quantité de grain produit dans chacune de ces provinces, il

me semble qu'on devrait modifier la proportion des membres. La Saskatchewan et l'Alberta produisent maintenant beaucoup plus de grain que le Manitoba. Si je ne me trompe, les représentants du Manitoba sont surtout des membres de la bourse des grains de Winnipeg ou des gens de cette catégorie. Quant à l'Alberta, je doute qu'un membre de la coopérative fasse partie de la commission. Le ministre ne songera-t-il pas à la réorganiser?

L'hon. M. MALCOLM: Certains des collègues de mon honorable ami, venant de l'Alberta, m'ont fait des observations et j'ai promis d'examiner la question avec la commission après la première réunion.

M. GARDINER: Ce crédit comprend-il une somme destinée à un laboratoire?

L'hon. M. MALCOLM: Il est applicable au laboratoire de Winnipeg.

M. GARDINER: Combien doit-on déboursier à cet égard?

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pas avoir la statistique complète des travaux que nous effectuons; mais nous donnerons tout ce qu'il faudra. Nous payons des notes et commandons de l'outillage tous les jours.

M. GARDINER: Quel genre d'édifice est affecté au laboratoire?

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas vu cet édifice; mais, si j'en crois la commission, qui a conseillé cet édifice, il répond aux besoins. Je ne puis rien ajouter.

M. SPENCER: Je signale l'état peu satisfaisant des machines servant aux épreuves relatives à l'humidité, dans les élévateurs. Quand on a acheté ces machines, on prétendait qu'elles seraient fort utiles aux producteurs de grain. Nous nous apercevons maintenant qu'elles ne donnent pas satisfaction. Par exemple, si l'on fait passer deux ou trois échantillons du même compartiment dans deux ou trois machines différentes, le résultat diffère dans chaque cas. J'ai fait faire trois épreuves, l'une à Winnipeg, la deuxième à Edmonton et la dernière à l'élévateur de l'endroit où je demeure et le résultat a différé dans chaque cas, la proportion d'humidité étant de 13.80, 14.40 et 15.50 p. 100 pour le blé du même compartiment. Je signale ce fait parce que c'est l'agriculteur qui paie pour les déficiences des machines servant aux épreuves.

L'hon. M. MALCOLM: C'est un problème technique très ardu. Le laboratoire des épreuves et le docteur Birchard l'étudient actuellement. Je puis dire que j'ai acquis de l'expérience relativement aux épreuves ayant pour